

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE

COMMUNE DE CINQ-MARS-LA-PILE

Commune de moins
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT
CHINON

Effectif légal du Conseil
Municipal : 23

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 6

Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CINQ-MARS-LA-PILE SEANCE DU 17 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CINQ-MARS-LA-PILE, légalement convoqué le treize octobre deux mille quatorze en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie CARLES, Maire.

Présents dans l'ordre du tableau :

Jean-Marie CARLES, Maire ; Sylvie POINTREAU, 1^{ère} adjointe ; Patrick JARRY, 2^{ème} adjoint ; Marie-Noëlle DAUENDORFFER, 3^{ème} adjointe ; Gilles GACHOT, 4^{ème} adjoint ; Corinne ANDRUCH-LEHOURS, 5^{ème} adjointe ; Christian LAGOUTTE ; Jean-Luc HÉRISSON ; Isabelle BODIN ; Jérôme ROUSSELET ; Marie-Laure DAVID ; Stéphane PELLETIER ; Erwan DELIZ ; Jean BECQ de FOUQUIERES ; Didier THÉMÉ ; Virginie BERGERARD-SCHNEIDER ; Claude STALIN ;

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : Alain BASTIÉ qui a donné pouvoir à Patrick JARRY ; Annie MALHOREAU qui a donné pouvoir à Gilles GACHOT ; Valérie LOPEZ qui a donné pouvoir à Jean-Marie CARLES ; Julien RATRON qui a donné pouvoir à Stéphane PELLETIER ; Solène PLOQUIN qui a donné pouvoir à Corinne ANDRUCH-LEHOURS ; Erica GREBIC qui a donné pouvoir à Claude STALIN ;

Secrétaire de séance : Corinne ANDRUCH-LEHOURS.

9 – ACCESSIBILITE – Lancement de la procédure d'élaboration du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics

EXPOSE

M. le Maire explique que la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité des espaces publics et impose aux Communes, quelle que soit leur taille, d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce document de référence présente un état des lieux de l'accessibilité de la Commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation.

Il convient de souligner que les dispositions de la loi de 2005 diffèrent sensiblement selon le domaine d'application. En l'occurrence, les obligations pesant sur la Commune en matière d'espaces publics ne sont pas identiques à celles concernant les Etablissements Recevant du Public. Contrairement aux ERP, il n'y a pas de date butoir pour réaliser les travaux sur la voirie et les espaces publics. Cela permet ainsi à chaque commune d'améliorer l'accessibilité à son rythme.

Pour l'élaboration du PAVE, le Conseil municipal est chargé de lancer la démarche et d'approuver le rapport final. Il convient également d'associer l'autorité organisatrice des transports, les associations représentant les personnes handicapées et de manière générale tous les acteurs locaux concernés par les problématiques d'accessibilité des espaces publics. A cette fin, la délibération prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration est affichée pendant 1 mois en Mairie.

Sur le fondement des pré-diagnostic élaborés par les services de la DDT en 2011, et dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest, la Commune a retenu le cabinet NERIOS pour élaborer un pré-rapport. Le relevé sur le terrain a été effectué en juin 2013. Les résultats, amendés par les services techniques municipaux, ont été présentés à la commission voirie une première fois le 11/12/2013 puis, à l'issue des élections de mars 2014, une seconde fois le 15/09/2014.

Toutefois, le lancement de cette démarche, bien qu'implicite via l'adhésion au groupement de commande communautaire, n'a pas été formellement approuvé par le Conseil municipal. Afin de pouvoir adopter le PAVE définitif, il convient donc de régulariser ce dossier.

Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver le lancement de la procédure d'élaboration du PAVE de la Commune et à fixer les modalités de la concertation.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11/02/2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret 2006-1657 du 21/12/2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret 2006-1658 du 21/12/2006 et l'arrêté du 15/01/2007 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le pré-diagnostic établi par le cabinet NERIOS pour le compte de la Commune en date du 03/06/2013 ;

Vu les avis de la commission voirie réunie le 11/12/2013 et le 15/09/2014 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prescrire l'élaboration du PAVE de la Commune dans les conditions définies par les textes ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de régulariser la procédure d'élaboration du PAVE et de fixer les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE d'engager la procédure d'élaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune,

CHARGE M. le Maire ou son représentant :

- de procéder à l'affichage de cette délibération pendant 1 mois minimum en Mairie,
- d'informer la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ainsi que les services concernés du Conseil Général d'Indre-et-Loire.

*Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission/télétransmission
en Sous-préfecture de Chinon le - 6 NOV. 2014
et de la publication/affichage le - 6 NOV. 2014
Le Maire,*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Jean-Marie CARLES
Maire de Cinq-Mars-La-Pile

